



AVIS PUBLIC

Procédure de demande de scrutin référendaire

Conformément aux articles 130 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) et 539 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2), avis public est, par les présentes, donné aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire des zones PI-8250 et RS-8232 du Règlement sur le zonage (2010, chapitre 26) de la Ville de Trois-Rivières, de ce qui suit :

1. Lors de la séance que son Conseil a tenue le 6 avril 2021, la Ville de Trois-Rivières a adopté la résolution n° C-2021-0556 concernant l'autorisation d'un projet particulier impliquant l'immeuble situé aux 1275 / 1415 de la rue Brébeuf.

2. Cette résolution a pour objet d'autoriser, sur l'immeuble compris dans la zone PI-8250 située aux 1275 / 1415 de la rue Brébeuf, les usages principaux suivants :

- 1000.7 Résidence multifamiliale, 10 à 19 logements : isolé;
- 1000.8 Résidence multifamiliale, 20 à 29 logements : isolé;
- 1000.9 Résidence multifamiliale, 30 à 40 logements : isolé;
- 1522 Maison de jeunes;
- 6920 Fondations et organismes de charité;
- 6994 Association civique, sociale et fraternelle;
- 6997 Centre communautaire ou de quartier (incluant centre diocésain);
- 6534 Centre d'entraide et de ressources communautaires;
- 6539 Autres centres de services sociaux ou bureaux de travailleurs sociaux;
- 6542 Maison pour personnes en difficulté;
- 6742 Maison de réhabilitation;
- 9822 Centre d'accueil de jour;
- 7421 Terrain d'amusement (parc de quartier);
- 7422 Terrain de jeux (extérieur);
- 7423 Terrain de sport (extérieur);

3. Ce projet particulier doit respecter les conditions ci-après formulées :

- Fixer, à titre de projet particulier sur le lot 3 136 248, des caractéristiques des bâtiments principaux, relatives au nombre d'étages.
- Fixer des seuils de densité minimale et maximale pour le projet à terme;
- Obliger la création de lots distincts pour chacun des bâtiments principaux du projet.

4. Une demande signée par le nombre nécessaire de personnes intéressées de la zone RS-8232 a été déposée au bureau de la greffière à l'intérieur du délai requis conformément aux articles 131 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1). Elle a été signée par au moins douze personnes intéressées. Cette demande vise à soumettre la résolution n° C-2021-0556 contenant le dispositif du second projet de résolution n° C-2021-0397 à l'approbation des personnes habiles à voter de cette zone et de la zone visée PI-8250.

5. La zone RS-8232 pour laquelle une demande a été déposée et la zone visée PI-8250 sont localisées approximativement entre les rues du Chanoine-Chamberland, Brébeuf, Sainte-Marguerite, Gauthier, Projean et l'autoroute Félix-Leclerc. Elles sont montrées sur le croquis que vous retrouverez à la fin du présent avis.

6. Conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 de la ministre de la Santé et des

Services sociaux en date du 7 mai 2020, toute procédure référendaire doit être suspendue, à moins que le Conseil en décide autrement, auquel cas elle doit être remplacée par un processus référendaire à distance. Le Conseil de la Ville de Trois-Rivières a adopté la résolution n°C-2021-0556 et ordonné à la greffière de poursuivre la procédure de mise en vigueur de cette résolution.

7. Les personnes habiles à voter, ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire des zones PI-8250 et RS-8232 du Règlement sur le zonage (2010, chapitre 26) de la Ville, peuvent demander que cette résolution fasse l'objet d'un scrutin référendaire en faisant une demande écrite à cet effet sur laquelle figurent les renseignements suivants :

- Le titre et le numéro de la résolution faisant l'objet de la demande;
- Leur nom;
- Leur qualité de personne habile à voter (voir les conditions au bas de l'avis);
- Leur adresse (voir les précisions au bas de l'avis);
- Leur signature

8. Pour cette résolution, la transmission de demandes écrites pourra s'effectuer du **mercredi 14 avril au jeudi 29 avril 2021** inclusivement, en transmettant sa demande par courrier postal à l'adresse mentionnée ci-dessous ou par courriel à greffe@v3r.net. Nous invitons les personnes habiles à voter à utiliser le formulaire disponible sur le site internet de la Ville à l'adresse suivante www.v3r.net, en indiquant dans la barre de recherche « procédure d'enregistrement par demandes écrites » ou en cliquant sur l'onglet « [formulaire – C-2021-0556](#) ». Vous pouvez également contacter la soussignée en composant le 311 pour obtenir toutes informations sur la présente procédure d'enregistrement écrite. Les personnes transmettant une demande par la poste sont invitées à le faire le plus rapidement possible pour tenir compte des délais de livraison postale.

9. Toute demande de scrutin référendaire doit être accompagnée d'une copie (photo, photocopie) de l'une des pièces d'identité suivantes :

- carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- passeport canadien
- certificat de statut d'Indien;
- carte d'identité des Forces canadiennes.

Toute copie d'un document d'identification transmis avec une demande sera détruite à la fin de la procédure de demande de scrutin référendaire.

10. Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire des zones PI-8250 et RS-8232 du Règlement sur le zonage (2010, chapitre 26) de la Ville de Trois-Rivières, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant son droit d'y être inscrite.

11. Toute personne qui assiste une personne habile à voter incapable de signer elle-même sa demande doit y inscrire :

- son nom;
- son lien avec la personne habile à voter (conjoint, parent ou autre);
- dans le cas où la personne habile à voter ne serait ni un parent ni un conjoint, une déclaration écrite selon laquelle elle n'a pas porté assistance à une autre personne qui n'est pas un parent ou un conjoint au cours de la procédure de demande de scrutin référendaire;
- une mention selon laquelle elle a assisté la personne habile à voter;
- sa signature.

12. Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **17**. Si ce nombre n'est pas atteint, cette résolution n° C-2021-0556 sera réputée approuvée par les personnes habiles à voter.

13. Le résultat de la procédure d'enregistrement écrite sera annoncé lors de la séance que le Conseil tiendra le mardi 4 mai 2021 à 19 h 00. Ce résultat sera également publié au

www.v3r.net.

14. Cette résolution peut être consultée sur le site de la Ville au www.v3r.net ou en faisant la demande par courriel au greffe@v3r.net.

RAPPEL

Est une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire des zones PI-8250 et RS-8232 du Règlement sur le zonage (2010, chapitre 26) de la Ville de Trois-Rivières au regard de la résolution ci-dessus identifiée :

► Toute personne qui, le 6 avril 2021, n'est frappée d'aucune incapacité de voter découlant d'une manœuvre électorale frauduleuse et qui remplit une des conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans la zone PI-8250 ou dans la zone RS-8232 et, depuis au moins six mois, au Québec;

OU

- être depuis au moins douze mois :

- le propriétaire d'un immeuble situé dans la zone PI-8250 ou dans la zone RS-8232;

ou

- l'occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone PI-8250 ou dans la zone RS-8232.

► Une personne physique doit également, le 6 avril 2021, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Condition supplémentaire pour les copropriétaires indivis d'un immeuble et les cooccupants d'un établissement d'entreprise situés dans l'une des zones PI-8250 et RS-8232 du Règlement sur le zonage (2010, chapitre 26) de la ville de Trois-Rivières depuis au moins 12 mois, le 6 avril 2021 :

► Avoir désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter, une personne à qui ils ont donné le droit de transmettre une demande écrite en leur nom et d'être inscrite sur la liste référendaire des zones PI-8250 et RS-8232 du Règlement sur le zonage (2010, chapitre 26), le cas échéant.

⇒ Cette procuration doit être produite avant ou lors de la transmission de la demande écrite.

Condition supplémentaire pour les personnes morales dont l'immeuble ou l'établissement d'entreprise est situé dans l'une des zones PI-8250 et RS-8232 du Règlement sur le zonage (2010, chapitre 26) de la ville de Trois-Rivières depuis au moins 12 mois, le 6 avril 2021 :

► Avoir désigné, au moyen d'une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne physique qui, en date du 6 avril 2021 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle, ni déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

⇒ La résolution désignant la personne autorisée à transmettre une demande

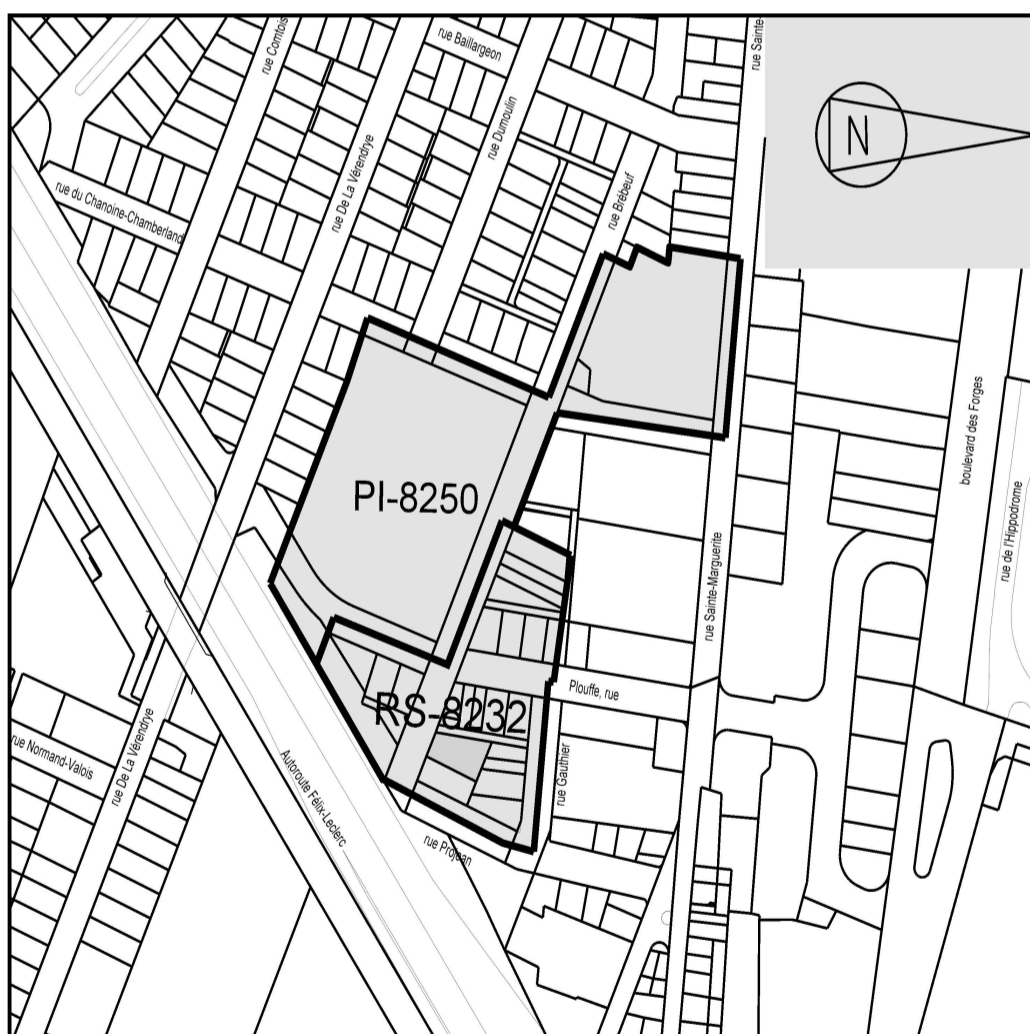
écrite doit être produite avant ou lors de la transmission de la demande écrite.

Nul ne peut être inscrit à plus d'un endroit sur la liste référendaire des zones PI-8250 et RS-8232 du Règlement sur le zonage (2010, chapitre 26) de la Ville de Trois-Rivières. Cette interdiction ne s'applique cependant pas à la personne habile à voter qui est désignée comme représentante d'une ou de plusieurs personnes morales.

PRÉCISIONS CONCERNANT L'ADRESSE DEVANT FIGURER SUR UNE DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE

L'adresse devant être inscrite sur une demande de scrutin référendaire est, selon la qualité donnant à la personne habile à voter le droit d'être inscrite sur la liste référendaire des zones PI-8250 et RS-8232 du Règlement sur le zonage (2010, chapitre 26) de la ville :

- l'adresse du domicile, dans le cas d'une personne habile à voter domiciliée dans l'une des zones PI-8250 et RS-8232 de la ville;
- l'adresse de l'immeuble, dans le cas d'une personne habile à voter qui est propriétaire unique ou copropriétaire indivis d'un immeuble situé dans l'une des zones PI-8250 et RS-8232 de la ville;
- l'adresse de l'établissement d'entreprise, dans le cas d'une personne habile à voter qui est occupante unique ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans l'une des zones PI-8250 et RS-8232 de la ville.



Trois-Rivières, ce 14 avril 2021.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l'Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002 poste 1309